



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 18 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 12 octobre 2018.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, MM. HEUDE et PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, MM. LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, MOUCHET, Mmes THOMAS, BARBERI, PROUST, DENOYER, MM. COAT, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. François LACOMME
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI

Absent excusé : M. Rustique GUEZO

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

DÉCISION N° 25-2018 – 7.3 **LIGNE DE TRESORERIE**

Signature de l'offre relative à la Ligne de Trésorerie Interactive proposée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000.00 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt fixe : 0.45 % (base de calcul : exact/360)
- Process de traitement automatique :
 - Tirage (sans montant minimum) : crédit d'office
 - Remboursement (sans montant minimum) : débit d'office
- Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Sans frais de dossier
- Commission d'engagement : 500 euros
- Commission de mouvement : sans
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

DÉCISION N° 26-2018 – 9.1

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU SDIS 91**

Signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives (le gymnase, la piste d'athlétisme, le stade) au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DÉCISION N° 27-2018 – 9.1

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE
LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE**

Signature de la convention d'objectifs et de financement n° 98-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en ce qui concerne la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire ».

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCISION N° 28-2018 – 9.1

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE
LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE**

Signature de la convention d'objectifs et de financement n° 97-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en ce qui concerne la prestation de service « ALSH Extrascolaire ».

La convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCISION N° 29-2018 – 9.1

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ALARME INTRUSION DES
BATIMENTS COMMUNAUX**

Signature du contrat N° CONTINTRMACERNY proposé par la Société VINET ALARME INTRUSION SECURITÉ, dont le siège social est situé 23, rue Antigua 45000 ORLÉANS.

Bâtiments concernés :

- Pôle administratif et agence postale, 8, rue Degommier,
- Ecole élémentaire « Les Hélices Vertes », 19, place Zamenhof,
- Ecole maternelle « René Boinier », chemin des Carreaux,
- Salle Auguste Delaporte, 20, rue René Damiot,
- ALSH et Halte-garderie, 11, rue Degommier,
- Atelier municipaux, zone d'activité des Grouettes,
- Complexe sportif « Jean Segalard », RD191 avenue Carnot,

Durée :

12 mois, à compter de la date de signature par reconduction expresse sauf dénonciation par lettre recommandée ou non règlement de la facture.

Montant :

Le montant est sujet à révision annuelle suivant l'évolution des prix.

Pour l'année 2018, le montant s'élève à 1920 € HT soit 2304 € TTC (TVA 20 %).

DÉCISION N° 30-2018 – 9.1
CONTRAT DE PRESTATION « CONFÉRENCES » AVEC MOBIGREEN

Signature du contrat proposé par la Société MOBIGREEN, représentée par Madame Delphine JANICOT dont le siège social est situé à ISSY LES MOULINEAUX 92130 Immeuble Central Park 9, rue Maurice MALLET pour un montant de 1300 euros HT.

Date : le vendredi 12 octobre 2018.

Montant : 1300 € HT soit 1560 € TTC.

DÉCISION N° 31-2018 – 9.1
CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SMarTfr

Signature du contrat avec SMarTfr sis 75, rue Léon Gambetta LILLE 59000, d'un montant de 947.87 € HT soit 1 000 € TTC, pour l'animation musicale de la journée nationale des retraités et personnes âgées.

Date de la manifestation : 9 octobre 2018

DÉCISION N° 32/2018 – 9.1
CONVENTION N°2019/497 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES

Signature de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

N° 2018 / VII / 1 – 7.1
BP 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018 / III / 4 – 7.1 du 14 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'année 2018,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'écritures budgétaires,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR**
(MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE ne prenant pas part au vote)

AUTORISE la décision modificative n° 1 au budget 2018 telle que détaillée ci-après :

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Recettes	042 – Opérations d’ordre entre sections	+ 800,00 €
TOTAL		+ 800,00 €

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Dépenses	011 – Charges à caractère général	+ 402,00 €
	042 – Opérations d’ordre entre sections	+ 398,00 €
TOTAL		+ 800,00 €

Section d’investissement	Chapitres	Modifications
Recettes	040 – Opérations d’ordre entre sections	+ 398,00 €
TOTAL		+ 398,00 €

Section d’investissement	Chapitres	Modifications
Dépenses	020 – Dépenses imprévues	- 402,00 €
	040 – Opérations d’ordre entre sections	+ 800,00 €
TOTAL		+ 398,00 €

N° 2018 / VII / 2 - 7.10

INDEMNITÉ DE CONSEIL A LA TRÉSORIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU le décompte de l’indemnité, établi sur la base d’une gestion de 12 mois et sur la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices comptables,

CONSIDÉRANT les prestations de conseils et d’assistance dispensées par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais à la collectivité,

L’exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**

(MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

DÉCIDE l’attribution, au titre de l’année 2018, de l’indemnité dite « de conseil » à Madame la Trésorière de La Ferté-Alais pour un montant de 659,67 € net,

AUTORISE la signature de l’état liquidatif correspondant,

DIT que les crédits nécessaires seront pris au chapitre 6225 du budget en cours.

N° 2018 / VII / 3 - 7.6

**CCVE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR L'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LES COMPETENCES
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET GEMAPI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 2017 / XI / 11 – 5.7 du Conseil municipal du 23 novembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne relative à l'extension de ses compétences obligatoires à la GEMAPI,

VU la délibération n° 2017 / XII / 8 – 5.7 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne relative à l'extension de ses compétences optionnelles à l'eau et à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consacrés par l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

VU le rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE réunie le 29/06/2018, portant évaluation des transferts de charges pour les compétences Assainissement des eaux pluviales et GEMAPI, réceptionné en mairie le 2 août 2018,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse),

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**

(MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport n° 1 de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 29 juin 2018, tel que présenté à l'assemblée, portant sur l'évaluation des transferts de charges relative aux compétences Assainissement des eaux pluviales et GEMAPI,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2018 / VII / 4 - 7.6

**CCVE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR L'ÉVALUATION
DU TRANSFERT DE CHARGES « CARTES SCOLAIRES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les délibérations n° 2004 / II / 3 du Conseil municipal du 23 février 2004 et n° 2006/ II / 1 du Conseil municipal du 23 février 2006, relatives aux transferts de charges liés aux transports scolaires,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consacrés par l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

VU le rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE réunie le 29/06/2018, portant évaluation du transfert de charges « cartes scolaires », réceptionné en mairie le 2 août 2018,

CONSIDÉRANT le montant de l'attribution de compensation versée par la CCVE à la commune,

CONSIDÉRANT l'impact de sa reprise sur le budget communal,

Compte rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2018

CONSIDÉRANT la volonté communautaire de reverser l'enveloppe actuelle dédiée au dispositif à toutes les familles du territoire dont les élèves bénéficient des circuits spéciaux scolaires,
CONSIDÉRANT que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse),
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**
(MM. PRAT, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport n° 2 de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 29 juin 2018, tel que présenté à l'assemblée, portant sur l'évaluation du transfert de charges « cartes scolaires ».

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2018 / VII / 5 – 4.2

**PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENT(S)
CONTRACTUEL(S) EN L'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE
FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLE D'ASSURER LES FONCTIONS
CORRESPONDANTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,
VU la délibération n° 98-IV-11 du 15 septembre 1998 portant création d'un emploi permanent à temps non complet afin d'assurer la distribution du bulletin municipal,
CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent en charge de la distribution du bulletin municipal,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**
(MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes dans les conditions fixées par l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2018 / VII / 6 – 4.1

**PERSONNEL COMMUNAL :
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,
VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1,
VU le Code général des impôts,
VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU la circulaire interministérielle DSS/SDFSS/5B/2003-07 du 7 janvier 2003,

VU la circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B/2005-389 du 19 août 2005,

CONSIDÉRANT que la collectivité dispose de véhicules dont certains sont susceptibles d'être mis à disposition des agents,

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles relatives à l'attribution des véhicules de la collectivité mis à dispositions,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. NOURRIN)**

FIXE les règles relatives à l'attribution des véhicules de service de la façon suivante :

Bénéficiaires

- Emplois de direction
- Responsable restauration
- Agents du service technique exerçant une mission d'astreinte
- Agents du service restauration en charge du portage à domicile
- Tout agent de la collectivité ayant reçu un ordre de mission de son supérieur hiérarchique

Conditions d'utilisation des véhicules :

- L'attribution d'un véhicule est subordonnée à la vérification de l'aptitude de l'agent à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire en cours de validité) et à l'absence d'une inaptitude reconnue et attestée par le médecin du travail.
- Les véhicules mis à disposition sont, dans la mesure du possible, utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail.
- S'agissant de véhicules mis à disposition pour des raisons de service, les véhicules sont restitués en période de congés, quel que soit la nature des congés. Les véhicules restent alors à disposition de la collectivité et sont remisés à leur emplacement habituel.
- Dans le prolongement de leurs déplacements professionnels, les agents disposant d'un véhicule de service peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile.

L'autorisation, révocable à tout moment, doit faire l'objet d'un document écrit et signé du Maire.

Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. La déclaration aux services de la Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

- En matière de contravention ou de délit consécutifs à une infraction routière, tout conducteur d'un véhicule de service est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter les contraventions. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis.
- L'utilisateur du véhicule doit vérifier la présence à bord des gilets et triangles de sécurité obligatoires.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules de service. Chaque conducteur doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

- Le périmètre de circulation des véhicules de service est limité à l'Ile-de-France.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules sont prises en charge par la collectivité. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, etc...
- L'usage privé d'un véhicule de service, en dehors du temps de travail, peut être autorisée sur décision expresse du Maire. Il constituera un avantage en nature dont l'évaluation sera effectuée sur la base des dépenses réellement engagées. L'évaluation s'exercera agent par agent et pour l'année civile.
- Les bénéficiaires d'un véhicule de service autorisés à l'utiliser à titre privatif doivent souscrire une assurance complémentaire pour leurs déplacements privés.
- L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où l'emploi ou la mission de l'agent qui lui permet de bénéficier d'un tel véhicule prend fin.

PRÉCISE que tous les véhicules constituant le parc automobile de la collectivité sont concernés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2018 / VII / 7 - 3.1

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 240, 242, 245

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'offre d'achat, réceptionnée en mairie le 3 octobre 2018, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 240, 242 et 245, situées chemin des Fourneaux dont est propriétaire la commune de Cerny,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de céder ces parcelles à un aménageur en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux, dont certains à réserver aux sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT les conditions suspensives et de délais listées dans l'offre d'achat réceptionnée,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale des parcelles concernées établie par la Brigade et Gestion Domaniales en date du 13/07/2018,

CONSIDÉRANT le délai de validité de l'offre d'achat considérée,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 CONTRE**
(MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section AH n° 240, 242 et 245, situées chemin des Fourneaux, d'une contenance totale de 5 878 m2 pour un montant de 500 000 € net vendeur

SUBORDONNE cette cession à :

- la réalisation d'une opération d'aménagement incluant au minimum 5 logements inclusifs et des logements à loyer modéré, dont 15 à réserver aux sapeurs-pompiers volontaires,
- la mise à disposition à titre gracieux au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique d'une parcelle d'environ 40 m2 pour le Nœud de Raccordement Optique

PREND ACTE des conditions liées à l'offre d'achat réceptionnée en mairie le 3 octobre 2018 telles que définies ci-après :

Conditions suspensives :

- Obtention du Certificat d'Urbanisme opérationnel positif

- Obtention d'un Permis de Construire pour un ensemble immobilier comprenant des logements sociaux ainsi qu'un local associatif et des jardins partagés pour 2 950 m² minimum de surface de plancher minimum dans le respect du PLU en vigueur
- Absence de toute contrainte archéologique et de pollution
- Validation du projet immobilier par la mairie
- Obtention de la libération des lieux au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition
- Servitudes liées à l'assiette foncière ne remettant pas en cause la faisabilité du projet
- Validation d'acquisition de l'immeuble à construire par tout organisme public ou privé en l'état futur d'achèvement et obtention des financements nécessaires à l'opération

Conditions de délais :

- Dépôt du Certificat d'Urbanisme : 1 mois à compter de la signature de la promesse de vente
- Dépôt du Permis de Construire : 4 mois à compter de l'obtention du Certificat d'Urbanisme positif
- Réalisation de l'acte authentique : 2 mois à compter de l'obtention du Permis de Construire purgé de tout recours et retrait
- Validation d'acquisition de l'immeuble à construire : 3 mois à compter du dépôt du Permis de Construire

AUTORISE l'aménageur à déposer ou faire déposer :

- une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel
- une demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner

DÉSIGNE Maître Muriel LEROI, Notaire à Milly-la-Forêt 91490 - 22 Grande Rue, pour agir pour le compte de la collectivité dans cette affaire et mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération dans le cadre de l'élaboration de la promesse de vente,

DIT que les frais inhérents à la cession des parcelles seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2018 / VII / 8 – 5.7

CCVE : Rapport d'activité 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.5211-39,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL 503 du 12 juillet 2016 portant extension des compétences optionnelles de la CCVE par la « création et gestion des services au public du Val d'Essonne »,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 consacrant les statuts de la communauté de Communes du Val d'Essonne,
 VU son rapport d'activité relatif à l'année 2017,
CONSIDÉRANT que la commune de Cerny est membre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h45.